



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/069

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le programme de la Poulpinade, prévue le 1^{er} et 2 juin 2024 à Villeneuve-lès-Maguelone (report le week-end suivant si intempéries) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les signatures de contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les associations :

- CREATEF, sise 120 rue Adrien Proby – 34090 MONTPELLIER -, d'une valeur de 940 € TTC

- CANADAIR DRY ASSO, sise 91 route du badet - 40230 SAINT JEAN DE MARSACQ -, d'une valeur de 1900 € TTC

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 MAI 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 28 MAI 2024 -
Et publication le... 28 MAI 2024 -

